

Déchets ménagers - Le scandale des taxes trop lourdes et injustifiées

La plupart des maires vous facturent vos déchets ménagers à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, un impôt local prélevé avec la taxe foncière. Il leur suffit d'en fixer le montant, l'État prélève ensuite pour le compte des communes. C'est simple, discret et sans aucun risque d'impopularité. Du coup, beaucoup en profitent pour vous faire payer la collecte de vos déchets à des prix qui peuvent être exorbitants, vos milliers de réponses à notre questionnaire Web et vos témoignages le démontrent. À plus de 60 %, nos 8 000 participants sont taxés de façon très excessive, sans qu'il y ait de rapport entre le montant prélevé et la qualité du service !

Notre carte de France atteste aussi de gros écarts injustifiés entre départements et de prix beaucoup plus justes et raisonnables quand les communes facturent en redevance incitative, un système basé sur le principe du « moins je jette, moins je paie ». C'est parfaitement logique, chacun reçoit une facture et il y aurait des émeutes si les montants étaient aussi délirants qu'avec la taxe. La tarification incitative impose une gestion rigoureuse et une optimisation des coûts. En Lorraine, dans les collectivités qui l'ont mise en place, on produit 2 fois moins d'ordures ménagères qu'ailleurs, et le coût global du service déchets y est 25 % moins cher. Même s'ils sont réfractaires à sa mise en place, les habitants sont les grands gagnants du système, toutes les comparaisons entre les deux modes de facturation le prouvent.

Tout compris, le coût des déchets ménagers revient, en moyenne, à 93 € par habitant selon l'Ademe, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. La logique voudrait donc que le montant payé par une personne habitant seule son logement tourne autour de cette valeur. Qu'il soit même inférieur si la collectivité locale a optimisé ses coûts ou si elle offre un service réduit. Ou qu'il soit supérieur si les élus sont peu regardants sur les dépenses ou lorsque la collecte a lieu presque tous les jours. Pourtant, au vu des milliers de réponses que vous nous avez adressées (voir nos résultats), peu nombreux sont les ménages qui paient le juste prix.

Ainsi, 60 % d'entre vous s'acquittent de montants de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) beaucoup trop élevés, voire prohibitifs. À Crest, dans la Drôme, Charles paie, par exemple, 250 € sans même avoir droit à la collecte à domicile. Il doit porter son tri sélectif à 800 mètres, ses ordures ménagères à 1,5 kilomètre. En plus, il en a peu : il composte tout ce qui peut l'être, des déchets de cuisine à ceux du jardin. Pour Anne-Marie, qui vit à Essômes-sur-Marne (Aisne), elle est de 350 € alors que son bac d'ordures ménagères sort seulement 18 fois par an tant elle composte. Pis encore : adepte du « jeter moins », voire du « zéro déchet » avec ses cultures bio qui lui évitent bien des emballages alimentaires, Jacqueline paie 515 € de taxe. Elle vit pourtant seule à La Gaude, près de Nice (Alpes-Maritimes).

UN VÉRITABLE NON-SENS. Des exemples comme ceux-là, nous en avons reçus par centaines. Et vivre à deux, voire en famille, ne met pas à l'abri des taxes prohibitives, là encore même si le service est réduit au minimum. « *Une petite fortune pour un service limité* », nous prévient Chantal, qui habite avec son mari à L'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse). De fait, pour un ramassage par semaine, la commune les taxe à 972 €. Quant à Roger et son épouse, ils ne comprennent vraiment pas leurs 811 € de taxe pour leurs ordures ménagères collectées une fois par semaine, d'autant que tout près de chez eux, à Senonches (Eure-et-Loir) « *une petite supérette envahit le trottoir de monceaux d'emballages et paie moins que nous* ».

Mais à l'autre extrémité de notre panel, on trouve aussi des montants de taxes insuffisants pour couvrir le coût du service. Ainsi, pour deux collectes d'ordures ménagères par semaine, c'est 91 € pour un couple à Étaules (Charente-Maritime), 135 € pour trois personnes à Pierrelaye (Val-d'Oise), 181 € à Mâcon-Loché (Saône-et-Loire) ou 188 € à Rungis (Val-de-Marne) pour des familles avec deux enfants, soit au plus 47 € par personne, soit un montant inférieur aux coût réel. Et malgré des collectes d'ordures ménagères qui ont lieu un jour sur deux, c'est seulement 102 € pour un couple qui vit à Grans (Bouches-du-Rhône).

Il y a encore plus incompréhensible à Pont-Sainte-Maxence et Pontpoint, deux communes limitrophes de l'Oise. Dans deux maisons de 120 m² habitées chacune par un couple, on paie 294 € pour ses déchets ménagers à Pont-Sainte-Maxence mais seulement 57 € à Pontpoint !

Tous ces cas le démontrent, cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères est une absurdité, un non-sens absolu. Car elle n'a rien à voir avec la quantité de déchets produite ou la qualité du service. Sans aucun rapport avec la gestion des déchets ménagers, elle dépend d'un seul et unique critère, la valeur locative du bien. Elle n'incite donc ni au tri ni à la réduction de la production de déchets. Tellement pas, d'ailleurs, que le Grenelle de l'environnement s'était emparé du dossier. En 2009, la loi Grenelle 1 a acté la généralisation de la tarification incitative (voir encadré) dans les cinq ans. Sans grand résultat ! Du coup, la loi sur la transition énergétique de 2015 a repris le flambeau : 25 millions d'habitants devront être en tarification incitative plutôt qu'en TEOM en 2025. Pour l'instant, c'est mal engagé : on est à 5 millions ! Il est vrai que la mesure a des opposants farouches. Et il s'agit des premiers intéressés, les élus locaux et leurs représentants ! *« Passer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la tarification incitative peut être un choc fiscal, c'est très compliqué et c'est un coût supplémentaire, assure Bertrand Bohain, le délégué général du Cercle national du recyclage, une association d'élus locaux spécialiste des déchets. L'État a fixé un objectif surdimensionné. Il faut laisser le libre choix du mode de financement aux collectivités locales, nous sommes opposés à la généralisation. »*

LES VRAIS RESPONSABLES : LES MAIRES. Car les maires raffolent de la taxe et on les comprend. Ils se contentent de voter son taux lors d'un conseil municipal, puis l'État prend le relais. Ce dernier prélève la TEOM avec la taxe foncière pour le compte de la commune. Comme il s'agit d'un impôt, on s'en prend évidemment aux services fiscaux quand elle dérape, jamais à son maire. Même s'il la fait flamber, il ne court aucun risque d'impopularité. L'État a beau prélever 8 % de frais de gestion, c'est tout bénéfique pour les élus locaux. Ils n'ont pas de fichier d'usagers à gérer, pas d'impayés à recouvrer et, en prime, aucune contestation de leurs administrés.

Tout change avec la tarification incitative, l'État ne s'occupe plus de rien, les élus locaux doivent tout assumer et ils se retrouvent en première ligne face aux contestations. Il y en a en effet toujours à la mise en place et c'est bien normal. Même s'ils paient cher, beaucoup d'administrés ignorent qu'ils versent quelque chose pour leurs déchets, et même quand ils s'en doutent, ils sont incapables de dire combien ça leur coûte. 55 % des personnes qui nous ont répondu n'en avaient aucune idée avant de participer à notre enquête. Alors, quand on le découvre brutalement à l'arrivée de la première facture, c'est la douche froide. Et forcément, ça fait des vagues. *« Quand nous sommes passés en redevance incitative en 2011, se souvient Catherine Gosse, directrice du pôle déchets du Pays-de-Sarrebouurg (Moselle), les administrés l'ont très mal pris. On avait bousculé leurs habitudes et, par nature, personne n'a envie de payer pour un déchet. Les gens ne s'apercevaient pas que leur taxe d'ordures ménagères était incluse dans leur taxe foncière. D'un seul coup d'un seul, ils ont reçu une facture à part. Le choc a été rude, ils étaient sûrs que ça ne leur coûtait rien avant. Depuis, ça fonctionne très bien, le volume d'ordures ménagères a énormément diminué, celui de recyclables beaucoup augmenté. Au fur et à mesure, on constate même que les administrés présentent leurs bacs moins souvent à la collecte. En dehors du milieu urbain, ils sont sortis douze à treize fois par an en moyenne. »*

LA TAXE, UN IMPÔT OPAQUE. Mais il faut expliquer, argumenter, convaincre, admettre qu'on faisait payer autrement sans le crier sur les toits. Une immense majorité d'élus préfère que ça reste dilué dans les impôts locaux. *« La taxe d'ordures ménagères est un impôt local qui laisse beaucoup de liberté sur le plan budgétaire, elle masque ainsi le niveau des coûts et leur augmentation, souligne Matthieu Glachant, professeur d'économie à Mines ParisTech et spécialiste des politiques environnementales. À l'inverse, la redevance doit être proportionnée au service rendu, elle impose un équilibre budgétaire dans la gestion des déchets. La tarification incitative est un bel instrument, elle oriente très fortement les comportements vers l'économie circulaire et ne coûte pas cher aux collectivités locales. Leurs recettes augmentent avec la hausse du tri. »*

Sauf exception comme Lorient-Agglomération (Morbihan), les collectivités qui sont parvenues à réduire drastiquement les quantités d'ordures ménagères sont en redevance incitative, et ce n'est pas un hasard. À l'inverse de la taxe, ce système applique le principe pollueur-payeur. Moins on jette et moins on paie, le tri et le compostage sont rémunérés. L'Ademe a fait les comptes et ils sont « très bons », avec 30 à 50 % d'ordures ménagères en moins par habitant, et 63 à 70 % des usagers concernés favorables à cette tarification incitative. « *Un taux d'adhésion élevé pour une mesure de nature économique ou fiscale* », précise l'Agence. Elle ajoute que « *la tarification incitative est un levier très puissant et sans équivalent pour faire évoluer les comportements des usagers, réduire les ordures ménagères résiduelles (1), améliorer la valorisation, maîtriser, voire baisser, le coût du service* ». Et bien que les usagers soient récalcitrants lors de la mise en place, ils en sont les grands gagnants.

Si de fortes disparités existent d'une commune à l'autre, notre enquête démontre que les montants payés en redevance incitative sont nettement inférieurs à ceux de la taxe. Quels que soient la qualité du service et le type d'habitat, elle coûte toujours moins cher. À niveau de service comparable, on paie en moyenne 50 € de moins en milieu urbain, 40 € de moins en zone rurale. Les résultats sont encore plus spectaculaires dans les départements les plus engagés. Si la Vendée affiche un coût moyen de 105 € par habitant sur notre carte, c'est grâce au nombre important de communes qui y sont en redevance incitative. Elles facturent 77 € en moyenne par habitant. En revanche, la TEOM y est au montant prohibitif de 148 € par habitant. En Lorraine, où 15 % de la population est en redevance incitative, y compris en milieu urbain, l'Ademe Grand-Est pointe « *des résultats exceptionnels pour les collectivités passées en tarification incitative* ». Des ordures ménagères résiduelles divisées par deux, des quantités totales de déchets qui diminuent, et un coût pour l'utilisateur qui a baissé en moyenne de 25 %. Le coût net par habitant s'établissant à 66 € quand la moyenne lorraine est de 89 € en TEOM.

LES ARGUMENTS INFONDÉS DES ÉLUS. Mais les élus accros à la taxe avancent toutes les bonnes raisons de préférer l'impôt. Entre le risque d'impayés à grande échelle, l'explosion des dépôts sauvages, ou encore l'impossibilité en habitat collectif, ils dressent un tableau apocalyptique de la redevance incitative. Alors, qu'en est-il ? Nous avons fait le point avec le Grand Besançon (Doubs), la seule métropole régionale à l'avoir adoptée.

Le risque d'impayés ? « *Les sommes non recouvrées représentent 0,4 % du total des factures* », souligne Marie-Laure Journet-Bisiaux, directrice de la gestion des déchets à la Communauté d'agglomération. Les dépôts sauvages ? « *Nous avons comme partout des encombrants, des gravats, des déchets de professionnels qui ne veulent pas payer pour leur dépôt en déchetterie*, dit-elle. *Ces phénomènes-là existent tout autant en taxe qu'en redevance. En revanche, nous constatons beaucoup de dépôts sauvages au pied de nos points d'apport volontaire. Nous les avons analysés. À 66 %, il s'agit de recyclables qui sont posés là le plus souvent faute de place dans les conteneurs. À 12 %, ce sont des encombrants qui devraient aller en déchetterie. Avec le développement de l'achat en ligne, nous trouvons aussi de plus en plus de cartons, là encore comme partout. Sur ces dépôts, la part des ordures ménagères qu'on peut imputer à la redevance incitative n'est que de 15 %. C'est peu face à la réduction des tonnages de 30 % depuis la mise en place de la redevance incitative.* » Et l'écueil de l'habitat collectif ? « *On n'a pas encore atteint l'optimum, mais on prouve que ça fonctionne*, poursuit Marie-Laure Journet-Bisiaux. *On individualise quand on trouve l'espace de stockage, c'est le cas en petit collectif, pas dans les grands ensembles où on facture aux bailleurs ou aux syndicats. On a même des copropriétés qui produisent aussi peu d'ordures ménagères qu'en habitat individuel. Par logement, la redevance peut y être plus faible qu'en périphérie. C'est souvent plus difficile en collectif social, les locaux à déchets ne sont pas tous adaptés. Il y a même encore des gaines vide-ordures. Cela étant, l'habitat social contribue également à la réduction des ordures ménagères.* »

Rien d'insurmontable en ville, donc. Ce qui manque, c'est la volonté politique. Elle ne viendra jamais aux élus locaux sans la pression de leurs administrés. Alors, si vous souhaitez un mode de tarification plus juste pour vos déchets ménagers, à vos pétitions, questions, regroupement en collectifs, interpellations publiques. Et tous autres moyens de pression légaux...

Déchets ménagers

LE COÛT MOYEN PAR HABITANT

